

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du Jeudi 25 juin 2015 à 20 Heures

#### 1) - Décision modificative n°1. Virements de crédits :

Une décision modificative pour virements de crédits sur le budget communal a été nécessaire et inscrite comme suit :

##### Crédits à ouvrir :

COMPTE	OBJET	MONTANT
Chapitre 65 Compte 6574	Subvention aux associations et autres organismes	+ 900,00 €
Chapitre 65 Compte 658	Charges subvention gestion courante	+ 900,00 €
<b>TOTAL :</b>		<b>+ 1.800,00 €</b>

##### Crédits à déduire :

COMPTE	OBJET	MONTANT
Chapitre 011 Compte 6248	Frais de transports divers	- 1.800,00 €
<b>TOTAL :</b>		<b>- 1.800,00 €</b>

Après concertation les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité cette décision modificative.

#### 2) - Décision modificative n°2. Virements de crédits :

Une décision modificative pour virements de crédits sur le budget communal a été nécessaire et inscrite comme suit :

##### Crédits à ouvrir :

COMPTE	OPERATION	OBJET	MONTANT
Chapitre 66 Compte 66111		Intérêts réglés à l'échéance	+ 200,00 €
Chapitre 16 Compte 1641		Emprunts en euros	+ 6.000,00 €
Chapitre 21 Compte 2151	133	(Travaux réfection de chemins)	+ 14.000,00 €
Chapitre 21 Compte 2151	132	(Travaux Ad'ap)	+ 6.500,00 €
<b>TOTAL :</b>			<b>26.700,00 €</b>

**Crédits à déduire :**

COMPTE	OPERATION	OBJET	MONTANT
Chapitre 23 Compte 2313	129	Immos en cours constructions	- 6.000,00 €
Chapitre 66 Compte 6615		Emprunts en euros Intérêts c/courants, dépôts	- 200,00 €
.Chapitre 23 Article 2313	129	(Travaux réfection de chemins)	+ 14.000,00 €
Chapitre 23 Article 2313	129	(Travaux Ad'ap)	+ 6.500,00 €
		<b>TOTAL :</b>	<b>26.700,00 €</b>

Après concertation les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité cette décision modificative.

**3) – Renouvellement de la convention d'assistance technique de la Lyonnaise des eaux.**

Monsieur le maire présente au conseil municipal que la convention d'assistance technique pour la facturation et l'encaissement du service de l'assainissement avec la Lyonnaise des Eaux, doit être renouvelée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le renouvellement de cette convention et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature.

**4) - Avenant n°1 : Travaux de voirie supplémentaires :**

Monsieur le Maire présente un avenant au marché CYMARO, concernant les travaux de voirie – programme 2015.

Compte tenu de la réalisation de travaux supplémentaires non prévus à l'origine du marché le montant des travaux est modifié comme suit :

Le montant initial de **79.571,50 € HT** est augmenté de **3.003,00 € HT soit 3.630,60 € TTC**, pour travaux supplémentaires.

Le nouveau montant est donc de **82.574,50 € HT soit 99.089,40€ TTC**.

Après concertation les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité cette avenant n°1.

**5) - Modalités du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) :**

**I. Présentation du dispositif :**

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), créé par la Loi de Finances pour 2012, du 28 Décembre 2011 et prévu par les articles L. 2336-1 et suivants du CGCT, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. C'est un système de péréquation horizontale, destinée à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales, en réduisant les disparités de ressources entre collectivités au regard des charges auxquelles elles doivent faire face.

Ce fonds sert à accompagner la réforme fiscale mise en œuvre en 2010 et 2011, en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la Taxe Professionnelle. Une notion nouvelle apparaît avec ce Fonds : la notion d'« ensemble intercommunal », qui est constitué d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et de ses communes membres, au 1<sup>er</sup> Janvier de l'année de répartition.

Nom Communes	Reversement de droit commun
<b>SAINT MARTIN D'OLLIERES</b>	4.429,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la répartition du FPIC 2015 suivante :

**Conservation par la CCBMM de l'intégralité du montant perçu par elle au nom de l'ensemble intercommunal, au titre du FPIC 2015.**

#### **6) – Diminution/Augmentation du temps de travail de 2 agents, et création poste de 30 heures :**

Monsieur le Maire indique que Madame LASCOMBE Yveline souhaite démissionner d'une partie de son poste « partie Agence postale ».

Ce qui lui impose une diminution de temps de travail de 8h30 heures à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, le contrat de travail de cet agent est désormais de 8.30/35<sup>ème</sup>. En contre partie Madame CLADIERE Marie-Thérèse doit augmenter son temps de travail de (6h).

En conséquence, le contrat de travail de cet agent est désormais de 30/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, ce qui implique de créer un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet de (30 h).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte ces modifications de poste, à l'unanimité des membres présents.

#### **7) - Adoption de l'agenda d'accessibilité Ad'ap :**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées avait pour objectif l'accessibilité de l'ensemble des ERP (Etablissements recevant du Public) et IOP (installations Ouvertes au Public) au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Ce délai ne pouvant être tenu, l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 a modifié les dispositions de la loi.

A la date du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- Si un ERP/IOP est accessible : il convient de le faire savoir avant le 1er mars 2015 par le dépôt d'une attestation
  - au Préfet (DDT)
  - à la commission pour l'accessibilité
- Si un ERP/IOP n'est pas accessible il convient de déposer :
  - un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) avant le 27 septembre 2015.

L'agenda d'accessibilité programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. **L'Ad'ap comprend notamment le calendrier et le chiffrage des travaux et actions de mise en accessibilité sur chaque année.**

La commune de SAINT-MARTIN-D'OLLIERES est concernée en tant que propriétaire de deux ERP : (mairie/école, salle polyvalente et église et d'un IOP (cimetière).

Afin de déposer l'Ad'ap des ERP et IOP de la commune il convient de valider le calendrier suivant de mise en accessibilité du patrimoine communal.

**Après présentation du calendrier le conseil municipal décide**

**1° - de VALIDER le calendrier présenté concernant la mise en accessibilité des ERP et IOP de la commune ;**

**2° - d'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer le dossier d'Ad'ap.**

#### **8) – Travaux d'accessibilité Ad'ap :**

Après avoir présenté l'agenda d'accessibilité Ad'ap, Monsieur le Maire présente un devis correspondant aux travaux nécessaires pour la mise aux normes.

Le montant des travaux pour l'accès EGLISE, l'accès CIMETIERE s'élève à **5.160,00 € HT soit 6.192,00 € TTC.** Ce montant implique d'être rajouté sur la décision modificative n°2, pour un montant de : **6.192,00 € soit arrondi à 6.500,00 €**

Après concertation les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité des membres présents le coût de ces travaux.

### **9) -Travaux de réfection de chemins :**

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux, que des travaux de réfection de chemins doivent être effectués, village de Riol, village de Soulages et accès bascule.

Le montant des travaux sera effectué par la société CYMARO s'élève à **11.191,00 € HT soit 13.429,20 € TTC.**

Ce montant implique d'être rajouté sur la décision modificative n°2, pour un montant de : **13.429,20 € soit arrondi à 14.000,00 €.**

Après concertation les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité des membres présents le coût de ces travaux.

### **10) - Statuts de la Communauté de Communes Bassin Minier Montagne (CCBMM) : Modifications) :**

Afin de régulariser cette situation et parallèlement à la délibération de la Communauté de Communes portant la modification de ses statuts, il est donc proposé l'abandon de la compétence « **« *Elaboration, approbation, suivi, modification et révision d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) portant sur l'ensemble du territoire de la CCBMM* »** par la CCBMM et que cette compétence revienne aux communes.

Monsieur le Maire précise que chaque commune membre est invitée à se prononcer sur cette modification.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

**1° APPROUVE l'abandon de la compétence « *Elaboration, approbation, suivi, modification et révision d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) portant sur l'ensemble du territoire de la CCBMM* » par la Communauté de Communes et VALIDE les statuts tels que présentés dans la délibération du 02 Juillet 2015.**

**2° PREND ACTE qu'un arrêté préfectoral devra intervenir pour entériner ces modifications statutaires.**